



## Le Conseil scientifique consultatif

Les États ayant négocié la Convention sur l'interdiction des armes chimiques (« la Convention ») savaient parfaitement que pour que la Convention garde toute sa pertinence et parvienne à éviter les écueils qu'avaient connus les traités précédents sur les armes chimiques, il fallait qu'elle soit adaptable. La Convention et l'organisme chargé de veiller à son application - l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques - ont donc été conçus de manière à pouvoir réagir non seulement aux changements qui interviendraient dans l'environnement international et aux besoins changeants des États parties, mais aussi à l'évolution scientifique et technologique. C'est dans cette optique que la Convention prévoit que les États parties « passent en revue les innovations scientifiques et techniques qui pourraient avoir des répercussions sur le fonctionnement de la Convention ». Pour doter les États parties des avis d'experts qu'il leur fallait pour mener à bien cet examen, l'alinéa h) du paragraphe 21 de l'article VIII de la Convention stipule la création d'un Conseil scientifique consultatif chargé de suivre les innovations scientifiques et techniques et d'évaluer leurs répercussions éventuelles sur l'application de la Convention. La Conférence des États parties (voir la Fiche documentaire 3 sur la structure de l'OIAC) s'est penchée sur cette question à sa deuxième session, tenue en décembre 1997, et a chargé le Directeur général de créer un conseil scientifique consultatif.

### Structure et fonction du Conseil scientifique consultatif

Le Conseil scientifique consultatif est un organe subsidiaire de l'OIAC qui permet au Directeur général de fournir aux organes directeurs de l'OIAC et aux États parties des avis spécialisés dans des domaines scientifiques et techniques. Il fait rapport au Directeur général, lequel soumet les rapports, accompagnés de sa réponse à lui, aux États parties et au grand public. Tous les cinq ans, le Conseil scientifique consultatif établit un rapport complet qu'il soumet à la Conférence d'examen. Il a tenu sa première réunion en 1998 ; il se réunit une ou deux fois par an, au siège de l'OIAC à La Haye.

Le Conseil scientifique consultatif est composé de 25 membres, chacun étant un expert dans un ou plusieurs domaines intéressant la Convention. Les membres exercent leurs fonctions à titre personnel et en toute indépendance. Les États parties nomment des candidats ; c'est le Directeur général, qui, en dernière instance, choisit les experts, en gardant présent à l'esprit l'obligation

d'assurer une répartition géographique équitable. Les membres sont nommés pour une période de trois ans ; ils peuvent servir deux mandats consécutifs. Ils sont issus d'universités, d'entreprises, d'organismes de défense et d'autres institutions.



*Membres du Conseil scientifique consultatif, 2014*

Seuls les ressortissants d'États Membres de l'OIAC peuvent être nommés au Conseil scientifique consultatif. Tous les ans, celui-ci élit parmi ses membres un président et un vice-président.

## Groupes de travail provisoires actuels et passés

<b>Technologies de destruction des armes chimiques</b>	1999 – 2000
Le groupe de travail a passé en revue les technologies de destruction des armes chimiques.	
<b>Questions relatives au matériel</b>	1999 – 2000
Le groupe de travail a examiné les questions relatives au matériel utilisé pour les inspections et le suivi des opérations de destruction des produits chimiques sur place.	
<b>Procédures d'analyse</b>	1999 – 2000
Le groupe de travail s'est penché sur de nouvelles méthodes d'inspection, l'utilisation de matériel d'analyse appartenant à l'État partie faisant l'objet de l'inspection, et l'intégration éventuelle de produits chimiques non inscrits aux tableaux dans la banque centrale de données analytiques de l'OIAC.	
<b>Fabrication de ricine</b>	1999 – 1999
Le groupe de travail a examiné la question de savoir selon quelles modalités et à quel moment il convient de notifier la fabrication de ricine.	
<b>Adamsite</b>	1999 – 1999
Le groupe de travail a déterminé si l'adamsite était un agent de lutte antiémeute acceptable, et les critères dont il faut tenir compte lors de la déclaration des quantités d'adamsite détenues.	
<b>Limites de faible concentration pour les produits chimiques des tableaux 2A et 2A*</b>	2000 – 2000
Le groupe de travail a examiné les niveaux de concentration auxquels les mélanges de produits chimiques contenant des produits chimiques des tableaux 2A et 2A* devraient être réglementés.	
<b>Échantillons biomédicaux</b>	2004 – 2007
Le groupe de travail a examiné la question de savoir si le Laboratoire de l'OIAC et le réseau de laboratoires désignés peut mettre en place la capacité requise pour l'analyse des échantillons biomédicaux.	
<b>Échantillonnage et analyse</b>	2007 – 2012
Le groupe de travail a examiné les questions ayant trait à l'échantillonnage et à l'analyse des échantillons à des fins de vérification.	
<b>Convergence entre chimie et biologie</b>	2011 – 2013
Le groupe de travail a examiné les risques et avantages que l'évolution rapide des sciences de la vie est susceptible de représenter pour la Convention.	
<b>Éducation et sensibilisation</b>	2012 – 2014
Le groupe de travail a examiné comment mieux faire connaître la Convention et créer des liens entre l'OIAC et la communauté scientifique, le monde universitaire, l'industrie chimique, les organisations internationales et d'autres groupes.	
<b>Vérification</b>	2013 – 2015
Le groupe de travail a examiné les technologies, méthodologies et matériel utilisés à des fins de vérification.	

La coopération revêt une importance particulière. Le Conseil scientifique consultatif travaille en coordination avec le Secrétariat technique, qui apporte son appui aux activités de cet organe subsidiaire. Celui-ci invite des experts rattachés à d'autres organisations internationales, à des instituts scientifiques et à des associations de l'industrie à exposer leurs travaux lors de ses réunions et des réunions de ses groupes de travail provisoires. Les membres du Conseil scientifique consultatif et ses groupes de travail partagent également leurs vues avec les communautés scientifiques et industrielles en présentant leurs travaux à des conférences.

Les crédits requis pour les activités du Conseil scientifique consultatif proviennent du budget ordinaire de l'OIAC et de contributions volontaires à un fonds

d'affectation spéciale créé à cette fin en 2006. Quatorze États parties et l'Union européenne y ont contribué.

### Questions intéressant le Conseil scientifique consultatif

La science et la technologie sous-tendent presque tous les aspects de la Convention, depuis la complexité des procédures de vérification mises en place par la Convention jusqu'à ses définitions les plus fondamentales. La science, la technologie et le monde évoluent en effet rapidement, exigeant de nouveaux regards sur le monde et de nouvelles manières de le comprendre, et ce pour veiller à ce que l'OIAC et la Convention soient en mesure de répondre à ces changements. Le Conseil scientifique consultatif est

appelé à rendre des avis sur tout un ensemble de questions. Au nombre des points concernant lesquels le Directeur général a sollicité ses conseils figurent le traitement médical en cas d'exposition aux agents vésicants ou neurotoxiques, les agents de lutte antiémeute, les nouvelles approches de la vérification, et l'éducation et la sensibilisation dans les secteurs de la science et des techniques. Le Conseil scientifique consultatif fournit également des avis d'expert sur toute proposition de changement aux tableaux de produits chimiques (voir la Fiche documentaire 7).

Outre ses activités courantes, le Conseil scientifique consultatif crée des groupes de travail provisoires chargés d'établir des recommandations sur des questions spécifiques dans des délais convenus. C'est le Directeur général qui établit les groupes, en consultation avec le Conseil scientifique consultatif. Le président de celui-ci nomme un de ses membres pour présider chacun des groupes, et le Directeur général y nomme des experts supplémentaires en fonction des suggestions des États Membres et du Conseil scientifique consultatif lui-même. Seuls les ressortissants des États Membres ont le droit d'être nommés en qualité d'experts à un groupe de travail. Une fois terminé le mandat d'un groupe, celui-ci établit un rapport sur les conclusions de ses travaux,

rapport soumis au Conseil scientifique consultatif et au Directeur général.

Depuis sa création, le Conseil scientifique consultatif a constitué onze groupes de travail provisoires, sur les thèmes suivants : la convergence de la chimie et de la biologie; la vérification; l'éducation et la sensibilisation; l'échantillonnage et l'analyse des échantillons la fabrication de ricine ; les procédures d'analyse; le matériel de surveillance sur site ; les technologies de destruction des armes chimiques ; l'adamsite; les limites de faible concentration pour les produits chimiques du tableau 2A; les échantillons biomédicaux. Pour des précisions, voir le récapitulatif sur cette fiche.

Fin octobre 2014, le Conseil scientifique consultatif ne compte qu'un groupe de travail provisoire, sur la Vérification. Deux autres, sur la convergence entre biologie et chimie, et sur l'éducation et la sensibilisation, ont achevé leurs mandats respectifs en 2013 et 2014. Les rapports des groupes de travail et ceux du Conseil scientifique consultatif sont à la disposition du public sur le site du Conseil scientifique consultatif [www.opcw.org/about-opcw/subsidiary-bodies/scientific-advisory-board](http://www.opcw.org/about-opcw/subsidiary-bodies/scientific-advisory-board).

OIAC

Johan de Wittlaan 32  
2517 JR La Haye

Pays-Bas

Tél : +31 70 416 3300

[media@opcw.org](mailto:media@opcw.org)

[www.opcw.org](http://www.opcw.org)

Mars 2016



/opcwonline



/opcw



/opcwonline



/opcw

